

Lignes directrices relatives aux paiements - Programmes ontariens de suppléance pour les médecins, Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural

Toutes les demandes de suppléance administrées dans le cadre du Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural seront présentées à l'avance par les médecins en milieu rural participants au moyen du formulaire de demande de services de suppléance. L'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (APR PSO) établira un contrat qui sera signé par le responsable en milieu rural (le cas échéant) et les médecins suppléants et retourné à l'APR PSO aux fins d'approbation au moins deux semaines avant le début de la mission de suppléance. Les contrats non renvoyés ou incomplets retarderont le processus d'administration de mission et les paiements au médecin.

Le médecin suppléant présentera un formulaire de remboursement et un formulaire d'évaluation à l'APR PSO dans les 30 jours qui suivront la fin de la mission. Chaque formulaire de remboursement ne doit porter que sur une seule mission. **Remarque : tous les formulaires de remboursement seront vérifiés et devront être accompagnés des reçus originaux** (le cas échéant) et d'un mot d'explication si la demande n'est pas conforme aux présentes lignes directrices. Si des documents ne sont pas joints ou sont incomplets, par exemple, reçus originaux ou formulaire d'évaluation du médecin suppléant ou du médecin en milieu rural, le processus de paiement pourrait être retardé.

ALLOCATION :	Groupe de médecins en milieu rural et dans le Nord	800 \$ par jour
	Réseau de santé familiale et organismes de santé familiale	700 \$ par jour
	Modèle fondé sur les salaires Équipe de santé familiale	600 \$ par jour
	Paiement à l'acte et groupe de santé familiale	600 \$ par jour

ALLOCATION MAJORÉE

IRO2008_score de base inférieur à 60	aucun
IRO2008_score de base supérieur ou égal à 60 et inférieur à 75	50 \$ par jour
IRO2008_score de base supérieur ou égal à 75	100 \$ par jour

ALLOCATION DE DÉPLACEMENT L'allocation de voyage est remboursée pour les jours non inclus dans la mission. Un voyage aller-retour vers le lieu de la mission et en revenir (1 jour pour l'aller et 1 jour pour le retour) peut être remboursé au maximum :

Moins de 2 heures de trajet par voyage (un aller)	aucun
2 à 4 heures de trajet par voyage (un aller)	300 \$
Plus de 4 heures de trajet par voyage (un aller)	500 \$ pour un remplacement de 4 jours ou plus 300 \$ pour un remplacement de moins de 4 jours

DÉPLACEMENT : Véhicule personnel : Le trajet le plus direct emprunté à l'aller vers le lieu de la mission et en revenir sera remboursé au taux de 0,44 cent le kilomètre en Ontario (le taux au kilométrage comprend le coût du carburant et les frais d'entretien du véhicule). Les frais de déplacement associés à la prestation de services médicaux dans la localité pendant la mission seront remboursés au même taux.

Avion/Autobus/Train : Le coût du trajet, tarif économie, en Ontario pour se rendre sur le lieu de la mission et en revenir sera entièrement remboursé. L'assurance voyage n'est pas remboursable. Les reçus originaux (ou la dernière page du billet d'avion) doivent accompagner la demande de remboursement. Les frais de déplacement vers la province et à l'extérieur de la province seront calculés au prorata à partir du point d'entrée le plus proche en Ontario

Voiture de location : On remboursera les frais de location d'un véhicule, tarif économie ou catégorie équivalente, pendant la durée de la mission. Si la période de location dépasse la durée de la mission ou si un véhicule d'une catégorie autre que le tarif économie est loué, le remboursement peut être rajusté. En hiver (octobre à avril), les frais associés à un véhicule à quatre roues motrices sont autorisés. Le coût du carburant acheté pendant la durée de la mission peut être remboursé pour un véhicule de location si le coût du carburant n'est pas déjà inclus dans le prix de la location. Les reçus originaux doivent être fournis avec la demande de remboursement.

TAXI/STATIONNEMENT : Les frais de taxi et de stationnement associés à la mission seront remboursés. Les reçus originaux doivent être fournis avec la demande de remboursement.

MODES DE TRANSPORT NON COMMERCIAUX : Les frais de déplacement, dont l'allocation de déplacement, s'appliquent aux modes de transport suivants : véhicule personnel, voiture de location, autobus, train, compagnies aériennes commerciales. Les modes de transport non admissibles comprennent, entre autres : aéronefs non commerciaux, privés, nolisés ou loués et véhicules récréatifs (motoneige, embarcation, bicyclette, etc.).

HÉBERGEMENT : On remboursera le coût d'une chambre pour une personne jusqu'à 120 \$ par nuit, y compris les taxes applicables, dans un hôtel ou un motel, une maison d'hôte, un logement locatif commercial, pendant la durée de la mission. Le reçu original confirmant le paiement indiquant le nom du médecin suppléant et la raison sociale et l'adresse de l'établissement, la date de paiement, la durée du séjour (dates précises), le montant réglé et le type d'hébergement doivent accompagner le formulaire de remboursement. Les films, le coût des boissons, les frais téléphoniques, le coût des repas et autres frais divers ne seront pas remboursés. Au besoin, l'hébergement pendant la nuit qui précède ou qui suit la mission sera autorisé. Aucuns frais ne seront remboursés si la personne est logée chez des particuliers.

QUESTIONS : Les questions concernant la façon de remplir le formulaire de remboursement ou d'obtenir des formulaires supplémentaires doivent être adressées au coordonnateur des activités, 1 800 596-4046, poste 3, ou à locum@healthforceontario.ca. Le numéro de télécopieur de l'APR PSO est le 1 866 535-2694.

Veillez soumettre vos formulaires de remboursement au Coordonnateur des activités, Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural, 163, rue Queen Est, Toronto (Ontario) M5A 1S1